COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 02/10/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 9 septembre
2. Proposition d'achat de parcelles situées dans le périmètre ENS
3. Révision d'aménagement forestier 2018 - 2037
4. Rénovation de l'éclairage public Tranche 3
5. Sécurisation du carrefour de la route d'Hurtières : choix des entreprises
6. Budget principal : décision modificative de budget
7. Contrat groupe d'assurance du personnel
8. Situation de La Cocotte
9. Point sur les dossiers et travaux en cours
10. Comptes rendus Communauté de Communes
11. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Excusé(s) :	4
- Absent(s) :	1
- Votants :	13

Présents : Valérie CORDIER, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés : Pierre DEBOLLE (procuration donnée à B.GIRAUD), Michèle GAGNAIRE (procuration donnée à A.TREGLOZE), Jean PICCHIONI (procuration donnée à G.JOURDAN)
Lionel REY

Absents : Véronique ORGNON

Secrétaire de séance : Nadège ROUSSEL

1. Approbation du Conseil du 9 septembre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2. Proposition d'achat de parcelles situées dans le périmètre ENS

Monsieur le Maire explique que les parcelles A178, B1 et B20 sont en vente.
Comme elles sont situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible « Pelouses et Coteaux secs des Adrets », la Commune peut exercer son droit de préférence pour les acquérir.

Considérant le prix de vente annoncé, la configuration des terrains et les contraintes d'entretien, les membres du Conseil Municipal décident d'ajourner leur décision.

3. Révision de l'aménagement forestier

Reporté à une prochaine séance.

4. Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Affaire n°19-002-002 EP - Eradication ballons fluos tranche 3 (délibération)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la 3ème tranche du projet de rénovation de l'éclairage public avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Après étude, le plan de financement pour la phase 3 est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	51 344 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	34 077 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	914 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	16 353 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	51 344 €
Financements externes :	34 077 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	17 267 €

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 914 €.
PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 16 353 €.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
PRECISE que le paiement est prévu en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

5. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD250 et la route d'Hurtières (RD 255) (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 250 et la route d'Hurtières (sécurisation de l'entrée haute du village), une procédure d'appel d'offre adaptée (MAPA) a été lancée le 2 août 2019 pour 2 lots : travaux de terrassement / voirie et travaux de construction d'un mur en rondins.
La Commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 17 septembre pour procéder à l'ouverture des 3 plis reçus.
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport final de vérification des offres du maître d'œuvre Grési-Etudes, établissant un classement des candidats par lot, selon les critères suivants : 70 % pour le prix et 30 % pour l'offre technique.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
DECIDE de choisir le candidat le mieux-disant pour chacun des lots, soit :
Lot 01 : Travaux de terrassement / voirie : entreprise **STPG** pour un montant de **99 976,25 € HT.**
Lot 02 : Travaux de construction d'un mur en rondins : entreprise **Dynamique Environnement** pour un montant de **38 132,50 € HT.**
Soit un total pour les 2 lots de 138 108,75 € HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

6. Budget principal : décision modificative de budget (délibération)

Sans objet.

7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 38 (délibération)

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :
APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
APPROUVE les taux et prestations suivantes :

	Franchise en maladie ordinaire	Taux
Agents CNRACL	10 jours	6,23%
Agents IRCANTEC	10 jours	1,23%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

8. Situation de « La Cocotte » (délibération)

Monsieur Denis SECHER expose la situation financière de l'espace de coworking « La Cocotte » : les adhésions sont en progression et des sources de financement complémentaires sont recherchées, mais l'équilibre financier déjà fragile est mis en péril par des factures de consommation électrique particulièrement importantes.
Un bilan énergétique complet du bâtiment est en cours, ayant pour objectif de définir les travaux d'amélioration adéquats.
Dans l'attente, Monsieur Denis SECHER sollicite une aide auprès la Commune pour compenser ces charges importantes.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier. Messieurs Denis SECHER et Jean-Michel PIASENTIN, faisant partie de « La Cocotte », ne prennent pas part au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :
DECIDE de ne pas percevoir les loyers de « La Cocotte » pendant 6 mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 inclus.
CONDITIONNE cette aide à la recherche par « La Cocotte » de solutions de consolidation de ses recettes propres.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

9. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Travaux chaufferie Mairie : lors de l'opération de tubage de la cheminée, une instabilité de la cheminée et une fuite dans le toit ont été constatées. La cheminée doit être démolie et l'étanchéité refaite autour des tuyaux d'évacuation de la chaudière.

• Maison Brun : diagnostic énergétique en cours.
Il faudrait également prévoir les dispositifs de sécurité adéquats (signalisation des issues de secours, extincteurs).
Le projet d'installation d'une MSAP dans les locaux à partager avec « La Cocotte » semble compromis du fait de la disparition du label MSAP et de son remplacement par celui « France Services », plus exigeant en termes de partenariats. Il faudrait décider si la Commune choisit d'autres structures à faire cohabiter avec « La Cocotte » ou si elle lui laisse l'espace entier à disposition, afin qu'elle gère elle-même d'éventuelles colocations. Cette seconde solution apparaît de prime abord la plus cohérente (assurance de la compatibilité

des usages, gestion des accès facilitée...). Les membres du Conseil Municipal prendront leur décision ultérieurement.

10. Comptes rendus Communauté de Communes

Néant.

11. Questions diverses

- Fête d'Automne : 3 novembre
- Goûter des Anciens : 7 décembre
- Colis de Noël : cette année les bénéficiaires auront le choix entre un colis ou un repas collectif à la Marmite.

- Mme CORDIER pose la question des actions conduites par la Commune en faveur des logements de bergers ?
Monsieur le Maire explique que lors des réalisations d'aménagements dans la station (notamment gares de télésièges), il a toujours été proposé d'y intégrer un espace supplémentaire pour les bergers.
Aujourd'hui, la problématique du loup oblige les bergers à rester sur place et repose la question des abris.
Mais il appartient aux bergers de porter les projets, en relation avec les propriétaires fonciers concernés, via les groupements d'alpagistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45. Le prochain Conseil aura lieu le 12 novembre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE (Excusée, procuration)
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Absente)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI (Excusé, procuration)	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE